**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 15 de l’ordre du jour provisoire :**

**Patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**

|  |
| --- |
| **Résumé**À sa onzième session, le Comité a encouragé le Secrétariat à améliorer la collecte des connaissances et à acquérir de l’expérience sur le rôle des communautés à la fois dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel menacé dans les situations d’urgence et dans sa mobilisation comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de redressement ([décision 11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/15)). Le présent document expose les résultats des activités menées à ce jour par le Secrétariat à cet égard.**Décision requise :** paragraphe 26 |

1. **Introduction**
2. À sa onzième session, le Comité a débattu pour la première fois d’un point consacré au patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et a décidé de continuer de traiter de la question à la présente session, en vue d’explorer davantage de modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des principes de la Convention de 2003 dans les situations d’urgence ([décision 11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/15)).
3. Le Comité a reconnu la double approche du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, à la fois menacé mais pouvant également représenter un puissant moyen de résilience et de redressement. Cependant, le Comité a estimé que davantage d’études de terrain étaient nécessaires pour pouvoir pleinement évaluer la complexité de la question. Le Secrétariat a été encouragé à « améliorer la collecte des connaissances et à acquérir de l’expérience sur le rôle des communautés à la fois dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel menacé dans les situations d’urgence et dans sa mobilisation comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de redressement et à présenter des exemples d’une telle mobilisation à sa prochaine session ».
4. Afin de répondre aux encouragements du Comité, le Secrétariat a prospecté sur la mise en œuvre de la Convention dans les situations d’urgence en poursuivant son travail sur plusieurs fronts. Ces activités ont été entreprises dans le cadre de la *Stratégie de renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* ([38 C/Résolution 48](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002433/243325f.pdf)) et de son Plan d’action, ainsi qu’au vu de l’[Addendum à la Stratégie relatif aux situations d’urgence associées à des catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine.](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002527/252788f.pdf) Le présent document expose les principales activités menées par le Secrétariat suivies d’un aperçu des résultats clés, y compris des enseignements tirés jusqu’à présent de l’expérience du mécanisme international d’assistance, ainsi que des possibles voies à suivre.
5. **Principales activités menées**
6. Gardant à l’esprit le rôle central que la Convention de 2003 accorde aux communautés, une enquête financée par le Fonds d’urgence de l’UNESCO pour le patrimoine a été menée à petite échelle en 2016 à titre expérimental. Cette activité visait à mieux comprendre le rôle et la fonction en évolution du patrimoine culturel immatériel des déplacés syriens, son potentiel de résilience et les moyens par lesquels les communautés essayaient de transmettre leur patrimoine culturel immatériel afin d’assurer sa sauvegarde. Des entretiens ont été menés avec un échantillon de quelque soixante personnes ; la majorité d’entre elles étaient des Syriens déplacés vivant en Jordanie et au Liban et d’autres étaient des déplacés et des expatriés basés en Allemagne, en Arabie saoudite, en Égypte, en France, en République arabe syrienne et en Turquie, ainsi que des membres de la communauté hôte en Jordanie. Un aperçu des résultats clés se trouve à la section III du présent document et le rapport complet peut être consulté [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/38275-EN.pdf).
7. À la suite de cette expérience, le Secrétariat a lancé en 2017 une identification des besoins avec la participation des communautés, en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nord-Kivu (République démocratique du Congo) (voir la [page consacrée au projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/identification-des-besoins-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-le-nord-kivu-avec-la-participation-des-communautes-00378)). Financée par le Fonds d’urgence de l’UNESCO pour le patrimoine, cette activité a pour objectif d’évaluer les besoins spécifiques à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte d’un conflit de longue durée et de déplacements internes de populations à grande échelle, qui selon les estimations concernent actuellement un million de personnes. Au moment de la rédaction du présent document, [l’étude préliminaire](https://ich.unesco.org/doc/src/RDC-201709-document_de_r%C3%A9f%C3%A9rence_Nord_Kivu.pdf) et l’atelier de sensibilisation et de consultation avec les acteurs ressources ont été menés. L’étude de terrain menée avec les communautés cibles, suivie de l’analyse des informations recueillies, auront lieu entre octobre et décembre 2017. Bien qu’aucune conclusion précise ne soit encore disponible, il est important de souligner que la mise en œuvre initiale de l’activité a été accueillie de façon très positive par les acteurs locaux, qui ont apprécié le fait d’être consultés lors de la préparation de cette a et ont approuvé la démarche de ne pas s’appuyer sur des éléments et plans de sauvegardes prédéfinis du patrimoine culturel immatériel en danger.
8. En outre, une coopération intersectorielle a été lancée avec le Secteur de l’Éducation sur la prévention de l’extrémisme violent dans le cadre de la réunion intersectorielle sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO en mai 2017 dans le contexte de l’Objectif de développement durable 4.7. Cette réunion a été l’occasion de réfléchir aux avantages que représente l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation pour prévenir l’extrémisme violent.
9. Concernant les catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine, et tenant compte du caractère imprévisible de ces situations d’urgence, le Secrétariat a décidé de mener une étude pour identifier et conceptualiser les questions essentielles en jeu. L’objet de cette étude était de faire état des connaissances actuelles relatives à l’impact des catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine sur le patrimoine culturel immatériel, et au rôle que le patrimoine vivant pourrait jouer pour atténuer l’impact de ces catastrophes sur les communautés locales. Cette étude a examiné la documentation disponible, identifié des études de cas, qui concernent pour la plupart le Pacifique, et a livré un ensemble de recommandations sur la sauvegarde et la mobilisation du patrimoine culturel immatériel dans le contexte des risques naturels (voir [le rapport complet](https://ich.unesco.org/doc/src/Desk_study-ICH_and_disasters-2017.pdf)). Cette activité a été financée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel sous la ligne budgétaire consacrée aux « Autres fonctions » selon le plan de dépenses approuvé. Le Secrétariat a aussi contribué à un certain nombre d’évaluations des besoins après une catastrophe (PDNA) qui ont été initiées à la suite de catastrophes naturelles récentes, en particulier en Haïti, au Pérou et plus récemment à Antigua-et-Barbuda et à la Dominique.
10. Concernant l’assistance internationale d’urgence le Secrétariat a continué d’apporter un appui spécifique à la préparation et à la mise en œuvre de ces demandes. Une réussite majeure a été l’achèvement des premières assistances d’urgence accordées dans le cadre de la Convention, à savoir le projet de trois ans au [Mali](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-au-mali-en-vue-de-sa-sauvegarde-urgente-01026) mis en œuvre suite aux attaques de groupes armés et d’extrémistes, ainsi que le projet mené à [Vanuatu](https://ich.unesco.org/fr/assistances/sauvegarder-larchitecture-autochtone-vernaculaire-et-les-connaissances-en-matiere-de-construction-au-vanuatu-01214) après le passage de Pam, un cyclone de catégorie 5. La mise en œuvre de l’assistance d’urgence accordée à la Côte d’Ivoire en 2015 a également fait l’objet d’un suivi étroit (voir le rapport concernant ces trois demandes dans le document [ITH/17/12.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.a-FR.docx)). Une assistance technique a été apportée à l’Équateur (qui a ensuite retiré sa demande) à la suite du séisme de 2016, ainsi qu’au Niger (approuvée par la suite par le Bureau du comité intergouvernemental le 3 octobre par la [décision 12.COM 4.BUR 4](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_4.BUR-Decisions-FR.docx)), en mettant l’accent sur la revitalisation et la mobilisation des pratiques du patrimoine culturel immatériel comme moyen de parvenir à une plus forte résilience et à un dialogue entre les populations déplacées et les communautés d’accueil dans le contexte de conflits liés à l’extrémisme violent.
11. **Aperçu des résultats clés**

***Situations de conflit et extrémisme violent***

1. Les entretiens mentionnés ci-dessus avec des déplacés syriens ont montré que la plupart des expressions culturelles, coutumes, savoir-faire et compétences qui constituent le patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus en Syrie ont été affectés par le conflit depuis 2011. Des pratiques culturelles comme la préparation des repas et l’hospitalité ont été gravement touchées par la pénurie de ravitaillement et de fonds et ont diminué la confiance accordée au-delà d’un cercle restreint. L’atmosphère générale de guerre, de mort et de deuil, change la façon de célébrer les événements religieux et sociaux. La demande de soins de santé et de services funéraires est forte, mais de nombreux praticiens sont morts, ont été déplacés ou ne sont pas en mesure de fournir leurs services à cause de l’insécurité. De même que les institutions sociales et religieuses, les individus qui transmettent la mémoire et l’identité culturelle des groupes ne peuvent plus jouer leur rôle depuis que les espaces culturels ont été détruits et les membres du groupe dispersés. Un grand nombre d’artisans ayant quitté le pays à cause du conflit, la transmission des savoir-faire artisanaux ainsi que les chaînes de production et de commercialisation des produits confectionnés ont été gravement affectées. Concernant les artistes de scène, les canaux de représentations et de transmission ont été interrompus par la mort et la destruction, la rupture des liens sociaux et l’ampleur des déplacements.
2. Les témoignages montrent également que les Syriens déplacés utilisent le patrimoine culturel immatériel comme une ressource permettant la résilience psychologique, sociale et économique. Par exemple, les Syriens qui effectuent la toilette mortuaire au Liban et en Jordanie sont de plus en plus sollicités pour procéder aux rites funéraires, apportant ainsi un sens de continuité des pratiques et croyances spirituelles qui peut soulager le traumatisme associé à la perte et à l’inhumation dans un pays étranger. Un autre exemple concerne la cuisine traditionnelle, qui a également été souvent mentionnée comme aidant les Syriens déplacés à traverser l’expérience difficile du déplacement en leur offrant un souvenir tangible de leur pays. Dans la même veine, les arts du spectacle constituent une aide pour ceux qui sont confrontés aux épreuves de l’exil, en apportant aux réfugiés des repères familiers. En outre, ces formes du patrimoine culturel immatériel offrent aux communautés déplacées des ressources, en leur permettant de retrouver des moyens de subsistance même en l’absence de ressources économiques, comme en témoignent tous les musiciens syriens interrogés en France, en Jordanie, au Liban et en Turquie, qui tirent des revenus de la pratique de leur art, bien qu’à des degrés divers.
3. L’analyse des informations recueillies a révélé que, pour les Syriens déplacés, la pratique, la jouissance et la transmission du patrimoine culturel immatériel sont essentielles à la préservation d’une identité collective et à la cohésion sociale pendant le déplacement. Ainsi, en dépit des épreuves du déplacement, les Syriens s’efforcent de maintenir leur patrimoine culturel immatériel à travers de nouveaux canaux de représentation et de transmission, quelquefois grâce à des catalyseurs comme les ONG et les médias sociaux. Cela montre également que le patrimoine culturel immatériel est susceptible de s’adapter et d’évoluer.
4. L’étude apporte aussi des exemples intéressants de la façon dont, dans certains cas, le patrimoine culturel immatériel sert à créer des liens entre les Syriens déplacés et leur communauté hôte. Un exemple en est l’utilisation des récits et chants syriens dans les écoles de Jordanie et du Liban qui accueillent des enfants syriens, ce qui favorise la communication interculturelle et l’intégration. Les musiciens syriens qui jouent lors de festivals et participent à des rencontres avec des artistes de la société d’accueil font éclore un dialogue et une compréhension mutuelle à travers des valeurs partagées. La pratique d’une danse traditionnelle commune aux Syriens et aux Jordaniens a souligné l’importance d’un patrimoine commun pour le développement de l’amitié et du respect entre les Syriens et les membres des communautés hôtes. Les artisans syriens enseignent leurs savoir-faire aux artisans locaux gagnant ainsi leur estime et parviennent à s’intégrer en s’appuyant sur leurs compétences. Cela montre à quel point le patrimoine culturel immatériel peut aussi contribuer à gérer et à surmonter les conflits et les tensions entre les personnes déplacées et avec les membres des communautés hôtes au travers d’un noyau commun de pratiques culturelles, d’attitudes et de croyances qui permettent des interactions au-delà des différences ethniques et religieuses qui ont été exacerbées par la guerre.
5. De façon regrettable, les organisations humanitaires n’ont pas pleinement inclus la culture dans leurs évaluations des effets du conflit et des besoins des réfugiés et des personnes déplacées. Bien que certains aspects culturels soient pris en compte dans quelques-unes de leurs actions, le concept plus large du patrimoine culturel immatériel est absent des interventions des acteurs de l’humanitaire. Par exemple, des recherches menées en utilisant des documents produits par le UNHCR et ses partenaires humanitaires de la Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie ont montré que la culture est principalement envisagée en termes de normes et de comportements culturels dans le cadre d’interventions psychosociales centrées sur la santé mentale, les mariages précoces ou la violence sexuelle et fondée sur le genre.
6. La Convention de 2003 reconnaît la contribution du patrimoine culturel immatériel à l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, fondées sur le respect des droits de l’homme et libérées de la peur et de la violence (paragraphe 192 des Directives opérationnelles). En s’appuyant sur un inventaire de 211 éléments du patrimoine culturel immatériel qui a fortement mobilisé les communautés dans des régions occupées par des groupes armés et des extrémistes, le projet d’assistance internationale d’urgence mis en œuvre au Mali a montré qu’il est important que les jeunes comprennent la valeur sociale, culturelle et symbolique des pratiques culturelles pour pouvoir exercer leur droit à apprendre, à participer à ces pratiques et à les transmettre à la génération suivante. En ce sens, le patrimoine culturel immatériel pourrait aussi jouer un rôle important dans la prévention de l’extrémisme violent. La demande d’assistance internationale d’urgence soumise par le Niger est un autre bon exemple à cet égard, car le projet vise la promotion et la diffusion de valeurs communes au travers d’un patrimoine culturel immatériel partagé par plusieurs communautés, ce qui contribue ainsi à lutter contre la radicalisation et les idéologies de haine propagées par les groupes extrémistes comme Boko Haram, qui ciblent délibérément les valeurs culturelles.

***Situations de catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine***

1. Concernant les catastrophes naturelles, l’étude a mis en lumière le fait que les connaissances locales, traditionnelles ou autochtones sont reconnues dans le domaine des catastrophes comme des outils essentiels pour les stratégies de réduction des risques de catastrophe visant à renforcer directement la résilience et réduire la vulnérabilité, mais que la compréhension et l’élaboration du concept plus large de patrimoine culturel immatériel et des risques et opportunités liés à sa pratique et à sa transmission dans de telles situations d’urgence demeurent limitées. Cela dit, certaines études de cas sont très intéressantes et illustrent le rôle crucial que joue le patrimoine culturel immatériel dans l’atténuation des effets à chaque étape du cycle de gestion de la catastrophe, depuis la préparation jusqu’au redressement, en passant par la réponse. Ces études illustrent également l’importance du patrimoine culturel immatériel pour le maintien des connaissances culturelles et des liens au sein et au-delà des communautés. Ces études traitent également des risques liés à la disparition ou à la non continuation de ces traditions ou de ces réseaux.
* Par exemple, dans les hautes terres de Nouvelle-Guinée des famines répétées causées par le gel et la sécheresse ont donné naissance à des traditions orales et à des réseaux de soutien qui se sont maintenus de génération en génération, mettant ainsi en place des stratégies de sécurité alimentaire permettant de faire face aux événements destructeurs. Cette étude de cas montre la façon dont des mesures préparatoires ont évolué au cours des siècles et se sont inscrites au cœur des pratiques culturelles qui renforcent la résilience des communautés.
* D’autres cas montrent que le défaut de transmission du patrimoine culturel immatériel concernant les stratégies de préparation peut avoir un effet négatif. Ce fut le cas en 1998 avec le grave tsunami qui a frappé la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où la transmission des connaissances concernant les choix de lieux d’installation sûrs s’était perdue au cours du temps.
* Certains autres exemples ont montré comment les communautés tirent parti de leur patrimoine culturel immatériel pour apporter une réponse immédiate à une catastrophe afin de protéger leur vie et subvenir à leurs besoins. Un bon exemple en est un événement sismique majeur qui s’est produit en 2007 sur les îles Salomon, provoquant l’évacuation immédiate de centaines de personnes qui se sont réfugiées sur les terres élevées de l’intérieur. Des études ultérieures ont montré que parmi ceux qui ont perdu la vie la grande majorité était des personnes immigrées qui n’étaient pas suffisamment familières du patrimoine culturel immatériel relatif aux signes précurseurs d’un tremblement de terre.
* Le patrimoine culturel immatériel, en tant que répertoire des croyances et valeurs culturelles, s’est aussi révélé important dans le processus de redressement. Il peut favoriser la résilience, aboutir à un redressement proactif et renforcer la cohésion de la communauté, ainsi que le démontre le paragraphe 10, quoique pour un type d’urgence différent. Après le tsunami aux îles Samoa en 2009, le concept d’hospitalité combiné à l’*āiga* (la famille élargie) dans le mode de viesamoan (*fa’a Sāmoa*) offrait un réseau social et familial puissant de partage et d’optimisation des ressources.
1. L’étude a encore davantage mis en lumière la nécessité de prendre en compte les menaces liées aux catastrophes lors de l’évaluation de la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Parallèlement, les résultats montrent que, lorsque cela est pertinent, l’approche de gestion des risques de catastrophe doit être intégrée dans les mesures de sauvegarde. Il est nécessaire d’encourager encore davantage l’interconnexion entre la gestion des risques de catastrophe et les mesures de sauvegarde. L’étude illustre également un point connexe : il n’est pas aisé de déterminer les effets d’une catastrophe sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel indépendamment des menaces culturelles et socioéconomiques plus larges. De la même manière, les menaces de catastrophes sont rarement prises en compte dans la documentation de référence sur le patrimoine culturel immatériel. Par exemple, un examen des éléments inscrits sur la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente révèle un manque d’information concernant l’impact des risques naturels sur les pratiques et la transmission du patrimoine culturel immatériel, même pour les pays qui sont considérés comme fortement vulnérables aux risques naturels. Il ne faut pas en déduire que les catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine ne représentent pas de menace grave pour le patrimoine culturel immatériel, mais plutôt que cet impact n’a pas été suffisamment pris en compte ni étudié, notamment dans le contexte des inventaires.
2. Au niveau opérationnel, l’évaluation des dommages liés au patrimoine culturel immatériel fait partie de l’évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) qui est effectuée par le système des Nations Unies avec les autorités nationales dans les semaines qui suivent immédiatement une catastrophe, afin de documenter les dommages et les pertes ainsi que de planifier et évaluer le coût du processus de redressement. Jusqu’à présent, les expériences de PDNA menées dans le Pacifique entre 2012 et 2016, au Népal en 2015 ainsi qu’en Haïti et au Pérou en 2016 ont montré que l’évaluation et la détermination des coûts étaient principalement centrées sur les aspects matériels du patrimoine culturel immatériel. Ces aspects concernent entre autres les structures de bâtiment endommagées ou détruites, les infrastructures, les lieux de représentation, les ressources et les objets qui apportent les espaces ou les moyens matériels de la production et de la représentation du patrimoine culturel immatériel, ainsi que le mouvement physique ou le déplacement des communautés et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Cela est dû d’une part au bref délai dans lequel les PDNA sont menées, lequel ne permet pas des recherches de fond exhaustives sur les éléments culturels immatériels individuels ni une participation adéquate des communautés, et, d’autre part, à l’objectif de l’exercice portant sur le calcul des pertes et dommages en termes financiers. Néanmoins, les PDNA peuvent fournir une bonne base au cours d’une deuxième étape pour lancer une identification des besoins avec la participation des communautés, par exemple en identifiant les communautés touchées qui seront impliquées.

***Enseignements tirés du mécanisme d’assistance internationale d’urgence***

1. Le faible nombre de demandes d’assistance internationale d’urgence est regrettable, en particulier dans le domaine des catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine. Il se peut que cette tendance soit liée à une prise en compte insuffisante du patrimoine culturel immatériel comme domaine d’intervention prioritaire dans ces situations ainsi qu’au manque de projets pilotes mis en œuvre jusqu’à présent et susceptibles d’être pris comme source d’inspiration. Toutefois, comme l’UNESCO gagne à présent en connaissances et en expérience dans ce domaine et définit progressivement les actions opérationnelles mises en œuvre pour répondre aux situations d’urgence, on peut s’attendre à une augmentation des demandes d’urgence à l’avenir.
2. L’assistance technique, qui a été apportée dans presque tous les cas mentionnés ci-dessus, s’avère efficace en aidant l’État demandeur à définir une réponse spécifique au contexte d’urgence conformément au paragraphe 50 et au Chapitre VI des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-PDF-FR.pdf), et en permettant un partage des expériences de situations similaires. Par exemple, un expert malien a fourni l’assistance technique accordée au Niger, avec l’appui du Secrétariat. Elle s’est déroulée dans un excellent esprit de collaboration qui a favorisé la réflexion commune et le partage des expériences en vue de concevoir des actions répondant au contexte spécifique de déplacements internes et externes.
3. L’assistance internationale d’urgence est un mécanisme utile pour agir dans de brefs délais tout en répondant aux exigences de l’implication des communautés formulées par la Convention de 2003. Elle n’a pas été mise en place comme un mécanisme d’intervention rapide susceptible d’être déployé rapidement, mais le Fonds d’urgence de l’UNESCO pour le patrimoine établi par le secteur de la Culture propose une bonne solution complémentaire à cet égard. En outre, si l’on tient compte à la fois de la difficulté d’identifier les besoins et de la nature évolutive de certaines situations d’urgence, une approche phase par phase est nécessaire, en commençant par une identification des besoins avec la participation des communautés.
4. **Possibles voies à suivre**
5. Les connaissances et l’expérience gagnées par le Secrétariat, même durant la courte période écoulée depuis la dernière session, pourrait confirmer l’idée du Comité selon laquelle le patrimoine culturel immatériel peut jouer un rôle fondamental dans les situations d’urgence. Les cas étudiés dans le présent document ont une portée limitée car ils ne couvrent que certaines zones géographiques et une certaine catégorie de catastrophe ou certaines phases de celles-ci. Malheureusement, les situations d’urgence continuent de se produire dans toutes les parties du monde, pour des raisons très différentes et dans des contextes divers. Les expériences des communautés touchées par ces situations sont également variées. Il est important d’effectuer davantage d’**études de cas** - en s’appuyant sur les actions opérationnelles - visant à recueillir d’autres exemples qui éclairent le rôle complexe joué par les communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant en danger dans les situations d’urgence et la façon dont ce patrimoine est mobilisé par ces communautés en tant qu’outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de redressement. Il faut espérer qu’avec un plus grand nombre d’exemples, un corps consolidé de connaissances fera apparaître des tendances communes permettant de mettre au point des interventions adaptées à chaque situation différente.
6. Un enseignement qui peut déjà être tiré à ce stade concerne l’**utilité de l’identification des besoins avec la participation des communautés**. Elle sert de point de départ pour examiner l’impact d’une crise sur la viabilité de traditions et pratiques spécifiques d’une part, et pour comprendre comment leur sauvegarde peut aider les communautés à surmonter ces crises d’autre part. L’identification des besoins exige en général des études de fond, la consultation des acteurs, des enquêtes de terrain et une analyse minutieuse des résultats recueillis. Cette approche, qui donne réellement la parole aux communautés, requiert une phase de préparation importante, de l’expertise et l’établissement de la confiance avec ceux qui ont été touchés par les crises et les catastrophes. Cependant, en cas de réussite, les résultats sont déterminants pour le développement d’actions de sauvegardes spécifiques au contexte qui répondraient aux besoins concrets sur le terrain. Un tel objectif ne pourra pas être atteint si on utilise une liste toute faite de stratégies élaborées loin des zones touchées. **L’identification des besoins avec la participation des communautés peut être considérée comme la première action à mener au moment de l’élaboration des interventions pour répondre aux situations d’urgence dans le cadre de la Convention de 2003**.
7. Les études mentionnées dans le présent document illustrent aussi clairement le fait que les actions entreprises par les communautés doivent être soutenues par les autorités nationales. En ce sens, il est essentiel de garantir **un environnement permettant** aux communautés de continuer à pratiquer leur patrimoine vivant. Il convient de rappeler que, comme l’énonce l’article 11 de la Convention, chaque État partie se trouve dans l’obligation de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Il est entendu que ce dernier inclut les traditions et pratiques en danger du fait de crises et de catastrophes. Ce faisant, les États parties s’efforceront d’assurer la participation la plus large possible des communautés, conformément à l’article 15. En outre, les communautés, groupes et individus, dont les personnes déplacées, doivent avoir **accès**, dans la mesure du possible, aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression de leur patrimoine culturel immatériel, selon le cinquième point des Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les futures interventions dans les zones en situation d’urgence doivent être pleinement soutenues par l’engagement du ou des États parties concernés à reconnaître le rôle essentiel des communautés dans la sauvegarde de leur propre patrimoine culturel immatériel et l’importance d’un respect mutuel et d’une collaboration transparente lors de leurs interactions avec elles. Les autorités nationales ont également la responsabilité de prévoir les crises et les mesures possibles d’atténuation, par exemple sous la forme de plans de sauvegarde ou de politiques nationales de gestion des catastrophes.
8. Certains **mécanismes et processus de la Convention** peuvent être améliorés pour mieux soutenir les États dans cet effort. L’élaboration d’inventaires représente une de ces possibilités ; l’identification d’éléments du patrimoine culturel immatériel en vue de leur inclusion dans un inventaire pourrait s’accompagner d’une mention spécifique des menaces éventuelles qui pèsent sur la pratique et la transmission de ces éléments et qui sont liées aux conflits et aux catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine. Des efforts spécifiques pourraient également être déployés pour mettre en avant les éléments du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la résolution de conflit, à la construction de la paix et à la gestion des risques de catastrophe. L’exercice des rapports périodiques est un autre mécanisme permettant aux États parties d’apporter des informations sur le patrimoine culturel dans les situations d’urgence et de montrer l’efficacité des mesures de sauvegarde au fil du temps pour répondre aux situations de crise, si elles surviennent. Enfin, l’assistance internationale d’urgence dans le cadre du Fonds de la Convention offre aux États parties une occasion immédiate de recevoir une aide financière pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
9. Mis à part les réflexions concernant ce mécanisme que l’on trouve plus haut dans le présent document, le potentiel de l’**assistance internationale** réside dans la possibilité de produire une mine de connaissances et d’expérience sur la façon de traiter le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Les rapports et le suivi des projets ayant bénéficié de l’assistance internationale devraient être améliorés afin de comprendre l’utilité de l’assistance et les changements apportés au niveau des communautés à la suite des interventions. Jusqu’à présent, l’expérience de l’assistance internationale a montré qu’une méthode de travail qui implique les communautés, l’État partie, les experts et le Secrétariat est très efficace pour développer et mettre en œuvre l’assistance internationale d’urgence. À l’avenir, une plus grande collaboration de cette nature pourrait être encouragée afin de répondre aux situations d’urgence de façon efficace.
10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/15,
2. Rappelant l’[Article 11](https://ich.unesco.org/fr/convention#art11) de la Convention, [Chapitre VI.3](https://ich.unesco.org/fr/Directives/6.GA/VI) et [VI.4](https://ich.unesco.org/fr/Directives/6.GA/VI) des Directives opérationnelles, ainsi que le cinquième point des Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,
3. Rappelant en outre la [Décision 202 EX/5.I.H](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002598/259824f.pdf) du Bureau exécutif,
4. Exprime sa profonde solidarité avec toutes les populations touchées par les situations d’urgence et salue l’engagement inestimable des communautés, groupes et individus dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel et dans la continuité de la pratique de celui-ci malgré les difficultés que représentent de telles situations ;
5. Encourage les États parties à garantir que les communautés, les groupes, les individus, y compris les personnes déplacées ont accès, dans la mesure du possible, aux outils, objets artefacts, espaces culturels et naturels et aux lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression de leur patrimoine culturel immatériel ;
6. Prend note des résultats des activités menées et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts à cet égard ;
7. Accueille avec satisfaction l’identification des besoins au niveau des communautés comme modalité opérationnelle initiale de la Convention dans les situations d’urgence, en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et de le mobiliser comme un outil de résilience et de redressement, et demande au Secrétariat de continuer à piloter cette activité comme la première intervention pour répondre aux situations d’urgence dans le cadre de la Convention de 2003 ;
8. Reconnaît la contribution du patrimoine culturel immatériel aux stratégies de gestion des risques de catastrophe et, réciproquement, l’importance des stratégies de gestion des risques de catastrophe pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et souligne la nécessité de favoriser les liens entre eux ;
9. Invite donc les États parties à tenir compte des menaces liées aux catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine lors de l’évaluation de la viabilité du patrimoine culturel immatériel ainsi que de la perspective de gestion des risques de catastrophe dans les mesures et plans de sauvegarde lorsque cela est adapté et demande au Secrétariat d’envisager d’intégrer la gestion des risques de catastrophe dans la note d’orientation pour l’inventaire du patrimoine culturel et le matériel connexe de formation au renforcement des capacités ;
10. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa coopération avec le Secteur de l’Éducation afin d’exploiter le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour la prévention de l’extrémisme violent ;
11. Invite les États parties à demander une assistance internationale d’urgence, s’ils jugent la situation appropriée, et à faire usage du mécanisme d’assistance technique avec le soutien du Secrétariat, en vue de finaliser leur demande conformément aux principes de la Convention ;
12. Demande au Secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa prochaine session en 2018.